

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/07/2025

VOI.25.00.A02089

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JACQUARD, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PERGAUD, RUE
XAVIER MARMIER, PONT DE LA GIBELLOTTE, AVENUE LEO LAGRANGE,
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, ROND-
POINT DE CHARLOTTESVILLE, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE DE LA
PELOUSE, RUE DES SAPINS, RUE DE LA BERGERE, RUE DE LA BASILIQUE,
RUE DU PUIITS, RUE AMPERE et RUE DE TREPILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE SYSTEMES ET RESEAUX
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la
sécurité des usagers, le 30/07/2025 RUE JACQUARD et AVENUE GEORGES
CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/07/2025, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à
minuit RUE JACQUARD dans sa partie comprise entre L'AVENUE CLEMENCEAU
et le carrefour à sens giratoire RUE AMPERE / RUE DE TREPILLOT.

Article 2 : Le 30/07/2025, les véhicules circulant AVENUE GEORGES
CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre le N°94 et la RUE JACQUARD ont
l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE JACQUARD, de 20h00 à minuit.

Article 3 : Le 30/07/2025, une déviation est mise en place de 20h00 à minuit pour
tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA PELOUSE depuis la RUE DES
SAPINS en direction de la RUE JACQUARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire
suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD
- RUE XAVIER MARMIER
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY



Article 4 : Le 30/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la RUE PERGAUD en direction de la RUE JACQUARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DES SAPINS
- RUE DE LA BERGERE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DU PUIITS
- RUE AMPERE

Article 5 : Le 30/07/2025, une déviation est mise en place de 20h00 à minuit pour tous les véhicules circulant sur la RUE AMPERE depuis la RUE JOUCHOUX ou sur la RUE JACQUARD depuis le BD KENNEDY et se dirigeant vers la RUE JACQUARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE TREPILLOT
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée